

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_004

Sur convocation en date du 7 février 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FALAISE Alain
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	GOYAT Pascal
	DUBOIS Loïc	MONTIBERT Pierre
	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
	DUCROZET Isabelle	PEYROT Pascale

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Christian VOUILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Karine GEOFFRAY

Mise en ligne le : 15/02/2023

Grand Bourg Agglomération – Conservatoire**Interventions musicales en milieu scolaire****Années 2022/ 2023****Convention de prestation de service**

Présentation du rapport par Madame Martine BERLAND, Maire adjoint.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, les collectivités peuvent confier à Grand Bourg Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires de l'agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

A la demande de la commune de Péronnas, Grand Bourg Agglomération met à disposition des enseignants pour un volume annuel (hors périodes de vacances scolaires) de 374 heures d'intervention en milieu scolaire sur la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023 et se décomposent comme suit :

- 330 heures pour la réalisation de projets,
- 44 heures destinées à proposer un temps musical aux classes ne bénéficiant pas d'interventions régulières et pour la préparation des restitutions au cours de l'année.

Ces interventions se dérouleront dans les locaux de l'école primaire les érables.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_004

Au titre de cette prestation de service, une participation financière basée sur le coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 35,95 € au 1^{er} septembre 2022 est demandée à la commune. Dès lors que la commune choisit de financer 68 heures d'intervention annuelles, elle bénéficie de 34 heures annuelles gratuites.

Aussi, pour l'année 2022 / 2023, en contrepartie de cette prestation, la commune versera à Grand Bourg Agglomération un montant forfaitaire de 12 228,08 €.

Une convention est établie afin de régir les relations administratives et financières entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Péronnas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé de Madame le rapporteur,
Vu le bien-fondé de sa demande,

À l'unanimité (28 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec Grand Bourg Agglomération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 12 228,08 € en contrepartie de la prestation de service effectuée par le conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 13 FÉVRIER 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Karine GEOFFRAY